



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_100PRSAGE-DE

2018 – 100 PROJET DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BASSIN DE LA CHARENTE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 4

Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CU du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Considérant l'article L. 212-6 du Code de l'environnement modifié par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ne rendant plus obligatoire de soumettre tout projet de SAGE notamment à l'avis des Conseils départementaux,



Considérant la décision de la CLE de soumettre néanmoins le projet de SAGE auprès des différents partenaires afin que le projet de schéma puisse être éventuellement modifié avant d'être soumis à enquête publique, puis approuvé par le représentant de l'État dans le département,

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant que le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) et d'un Règlement.

Considérant que le projet de SAGE Charente a été adopté le 29 mars 2018, par la CLE (Commission Locale de l'Eau) de la Charente, chargée de son élaboration, à l'issue de 7 années de concertation avec les acteurs du bassin versant.

Considérant que l'avis de la Ville est demandé sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente,

Considérant que les documents d'urbanisme dont le Plan Local d'Urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection du SAGE,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'avis favorable donné au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la **CHARENTE**



Penser global, agir local

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Directive Cadre sur l'eau 2000
Lois sur l'eau 1992 / 2006

Europe-France

Schéma Directeur
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux

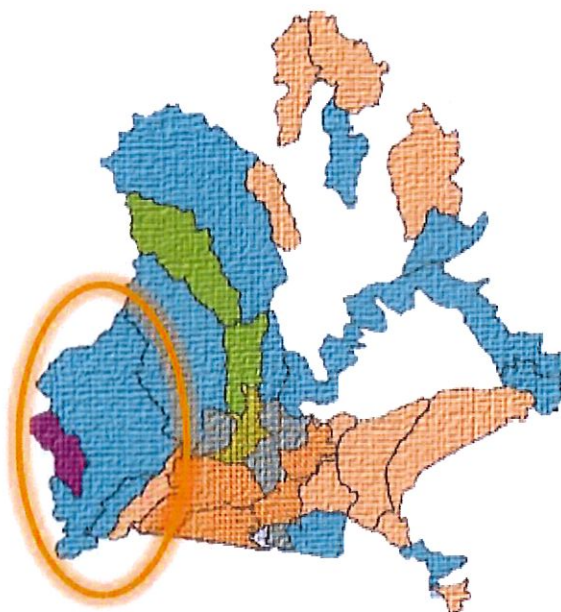
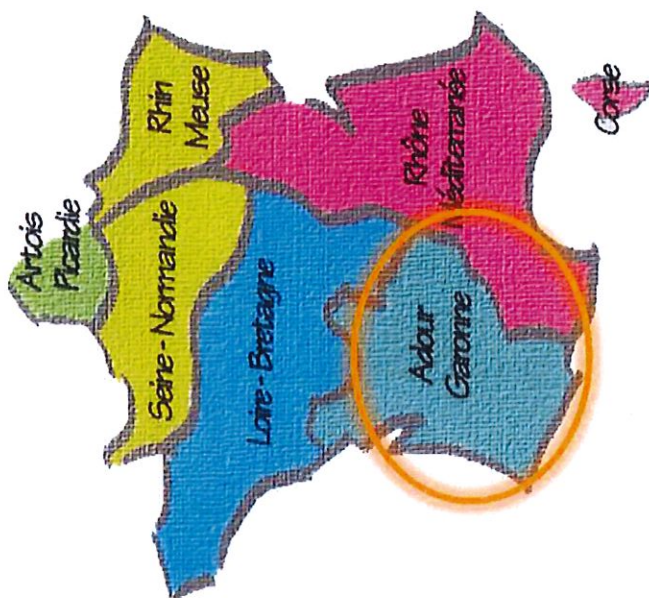
SDAGE Adour-Garonne

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

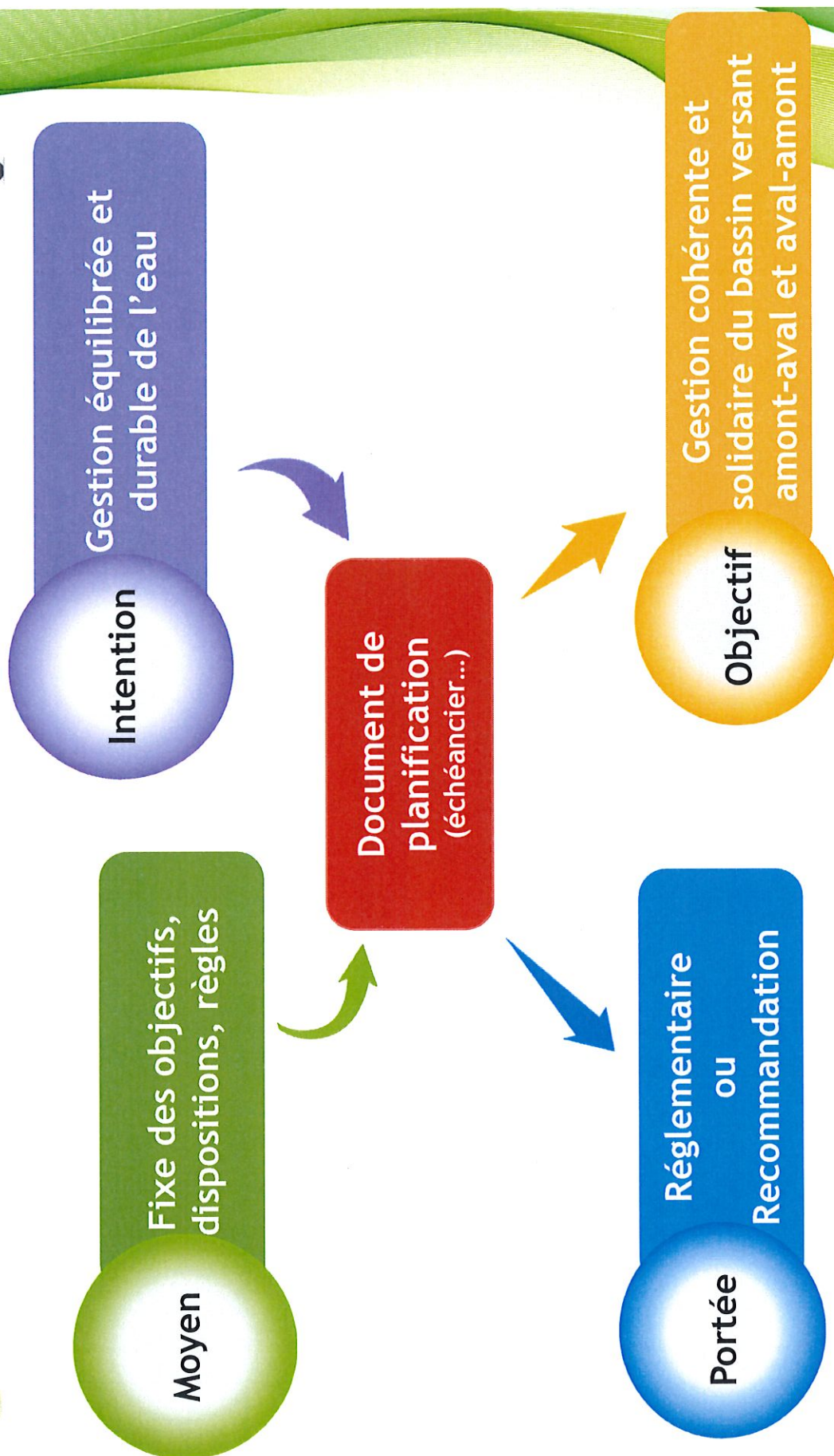
SAGE Charente

Outils opérationnels / maîtres
d'ouvrage:

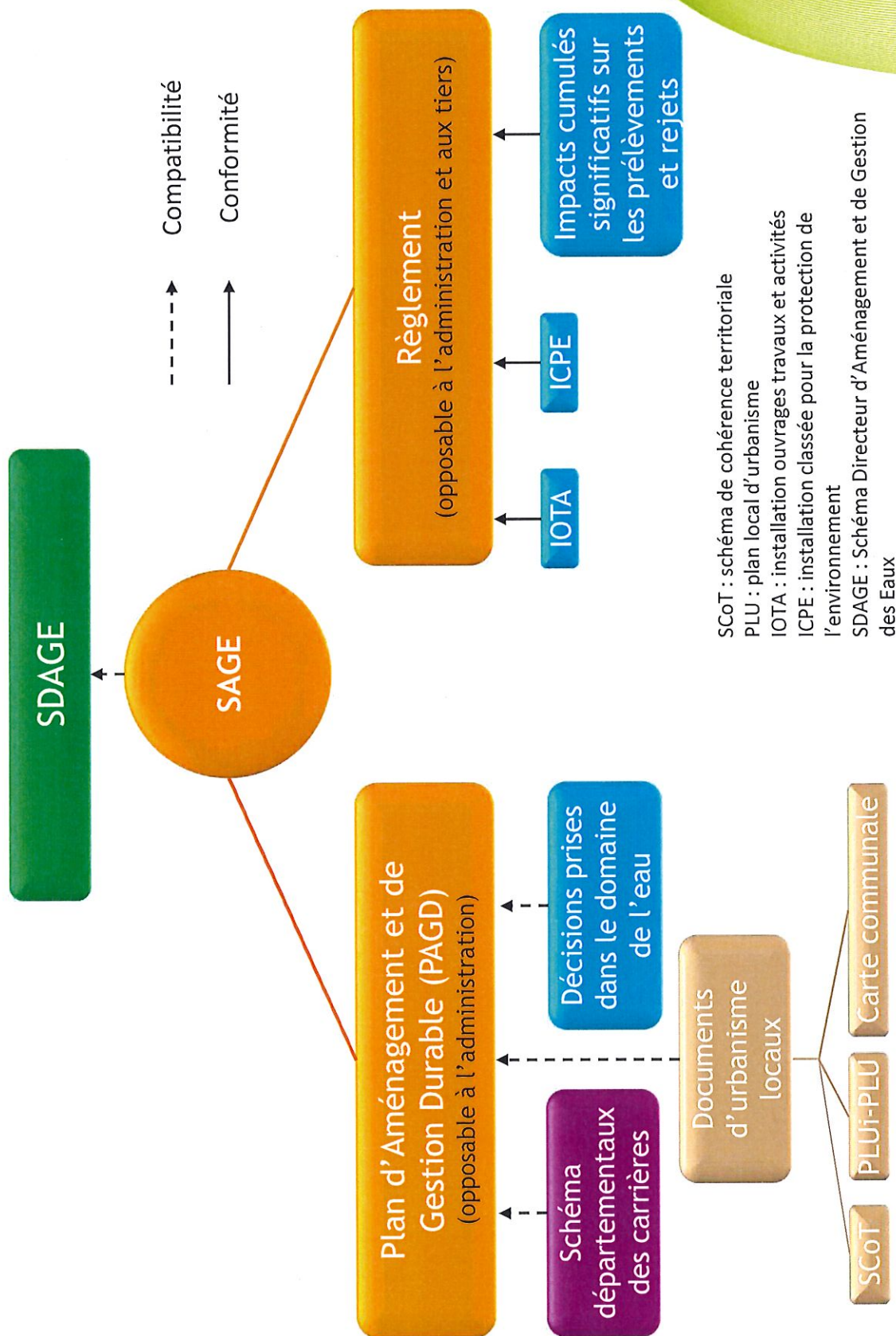
Contrats territoriaux, PPG,
Programme Re-Source, MAE...



Qu'est-ce qu'un SAGE ?



La portée juridique



Périmètre et enjeux du SAGE

9 300 km² de bassin versant

5300 km de fleuve et rivières

709 communes
26 EPCI
6 Départements
1 Région
Nouvelle-Aquitaine

670 000 habitants

Organisation des acteurs

- Fort morcellement et hétérogénéité des gestions locales
- Dépendance hydrologique de l'aval vis-à-vis de l'amont
- Solidarités financières aval – amont à créer

Risques d'inondations et submersions

- Des crues naturelles, des enjeux en zones vulnérables
- Vulnérabilité aux submersions marines (tempêtes)
- Fortes influences du changement climatique

Manque d'eau à l'étiage

- Tendence hydrologique naturellement défavorable
- Axe Charente réalimenté (grandes retenues en amont)
- Maîtrise des prélèvements et projets de territoire

Milieux aquatiques fortement impactés

- Maillage : têtes de bassin / socle / karst / sédimentaire / estuaire / marais / littoral
- Axe Charente : corridor stratégique (migrateurs, sites naturels à fortes potentialités...)
- Nombreuses altérations hydro-morphologiques

Intrants et rejets polluants

- Forte vulnérabilité des rivières et nappes aux pollutions diffuses (nitrates, pesticides...)
- Pollutions urbaines et viti-vinicoles ciblées
- Des connaissances encore lacunaires à l'échelle du bassin (substances, flux, effets cumulés...)

dans un contexte de
changement climatique

en 2050

- +2 à +2,5 °C
- 5 à -15% de précipitations
- 30% du débit des rivières

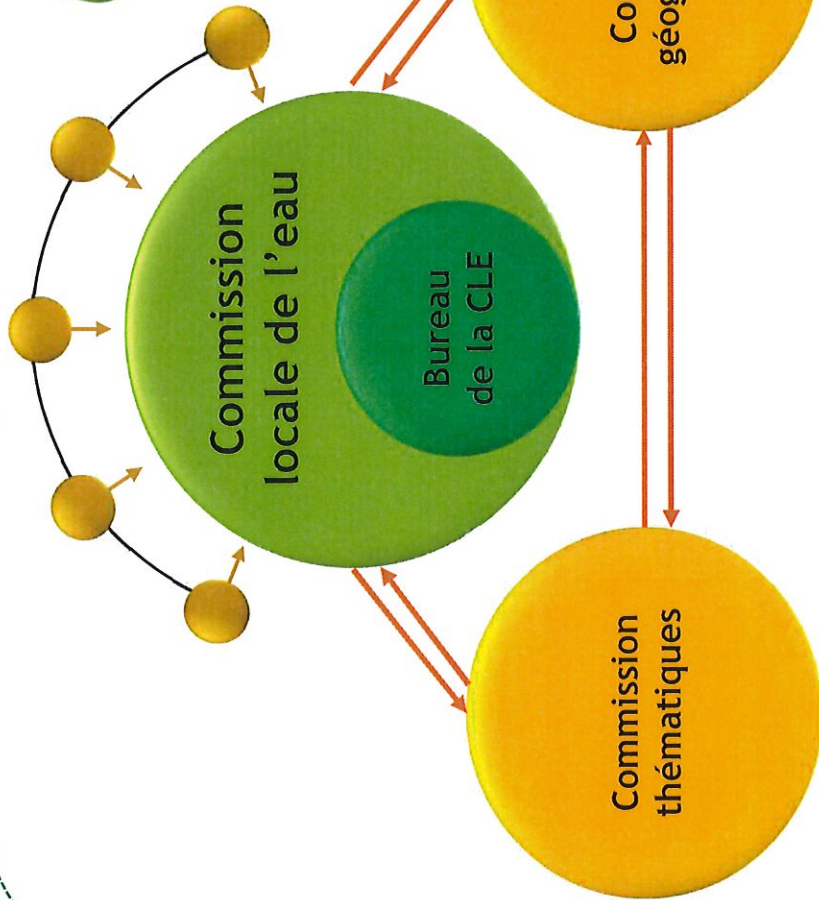
5^{ème} plus grand SAGE de France

L'organisation

Groupes de travail

Concertation, élaboration et décision

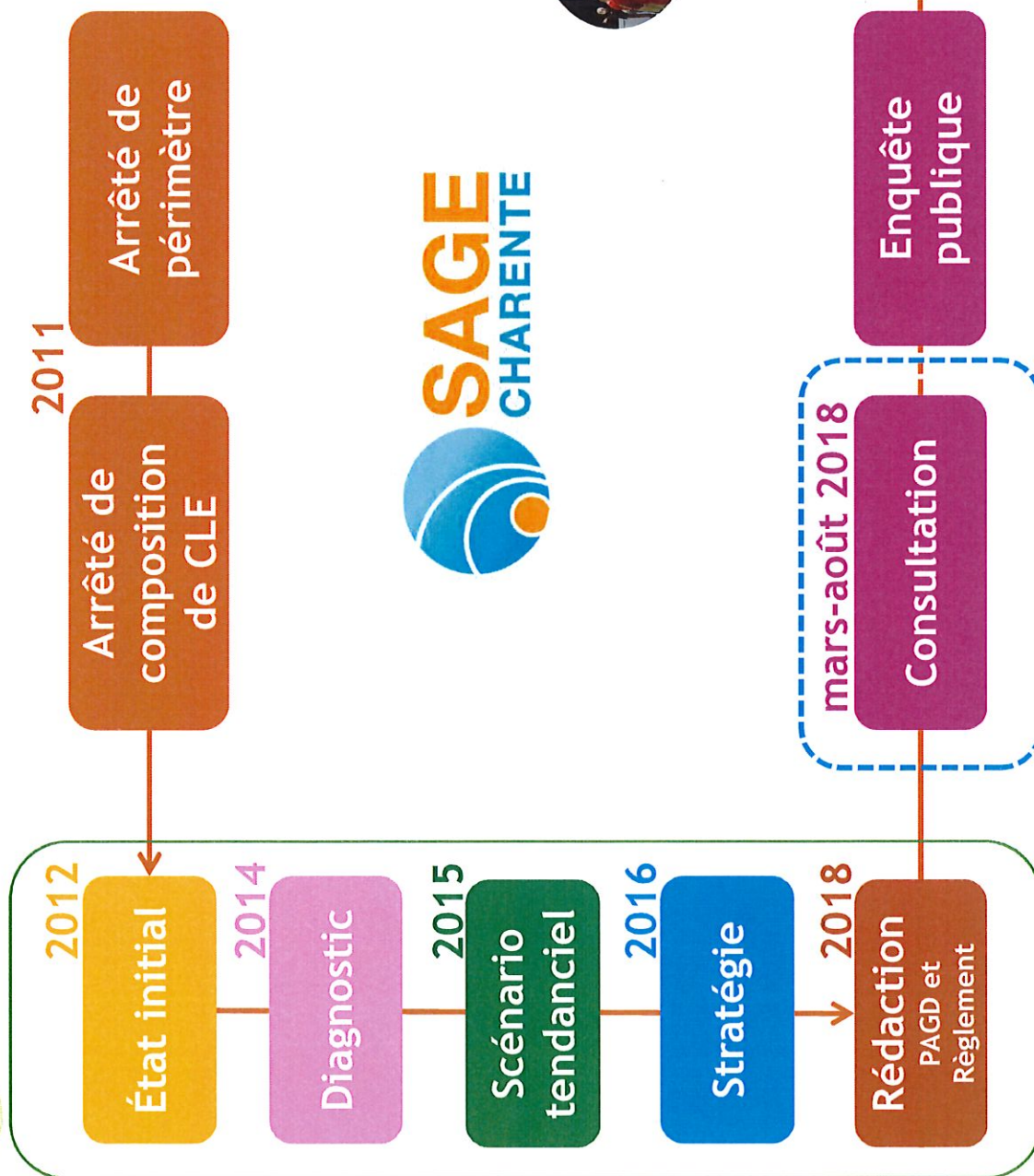
Composition de la CLE :
Collège des élus : 44 membres
Collège des usagers : 26 membres
Collège de l'État : 13 membres



Appui technique & financier



Les étapes d'élaboration





Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

- synthétise l'état des lieux ;
- expose les orientations et les objectifs du SAGE ;
- intègre les moyens et les délais de mise en œuvre, l'estimation des coûts ;
- 86 dispositions dont 5 opposables

Recommandation
(gestion ou action)
81 dispositions

Mise en
compatibilité
5 dispositions



Schema d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de la CHARENTE



Règlement

Conformité
4 règles

élevé

niveau de
contrainte
juridique

Le Règlement :

- 4 règles de gestion ;
- opposable dans un rapport de conformité

L'évaluation environnementale :

- présente l'état initial de l'Environnement ;
- analyse les incidences du SAGE sur l'environnement



6 orientations, en réponse aux enjeux et objectifs du bassin dans un contexte de **changement climatique**



Organisation, participation des acteurs
et communication



Aménagement et gestion
sur les versants



Aménagement et gestion
des milieux aquatiques



Gestion et prévention du
manque d'eau à l'été



Gestion et prévention
des intrants et rejets
polluants



Prévention des
inondations

6 orientations, en réponse aux enjeux et objectifs du bassin dans un contexte de **changement climatique**

Organisation, participation des acteurs et communication



3 objectifs :

- Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente
- Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin
- Améliorer la connaissance

Recommandation
12 dispositions
Gestion (11) ; Action (1)

Aménagement et gestion sur les versants



3 objectifs :

- Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysages stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants
- Prévenir et gérer les **ruissellements** en milieu rural
- Prévenir et gérer les **ruissellements** en milieu urbain

Recommandation
10 dispositions
Gestion (9) ; Action (1)

**Mise en
compatibilité**
1 disposition



12 dispositions pour :

- ❖ Poser le cadre de l'organisation, de la participation des acteurs et de la communication ;
- ❖ Définir l'animation et le suivi du SAGE ;
- ❖ Organiser l'inter-SAGE ;
- ❖ Assurer le lien terre-mer ;
- ❖ Mettre en place une politique de communication ambitieuse ;
- ❖ Intégrer l'eau dans la planification urbaine (coopération SCoT/PLUi...) ;
- ❖ Prendre en compte le changement climatique.

B-Aménagement et gestion sur les versants

11 dispositions pour :

- ❖ Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage qui préservent la ressource en eau : inventaire, protection, maîtrise foncière, etc.
- ❖ Favoriser l'infiltration au niveau des terres agricoles : conseils, accompagnement au maintien des prairies, etc.
- ❖ Promouvoir une gestion patrimoniale des eaux pluviales en milieu rural et urbain : inventaire diagnostic de réseaux, développement techniques alternatives, etc.



6 orientations, en réponse aux enjeux et objectifs du bassin dans un contexte de **changement climatique**

Aménagement et gestion des milieux aquatiques



4 objectifs :

- Protéger et restaurer les zones humides
- Protéger le **réseau hydrographique**
- Encadrer et gérer les **plans d'eau**
- Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la **mer** du pertuis d'Antioche

Recommandation

13 dispositions
Gestion (8) ; Action (5)

Mise en

compatibilité
2 dispositions

Conformité

2 règles

Prévention des inondations



2 objectifs :

- Améliorer la connaissance et favoriser la **culture du risque** inondation
- Préserver et restaurer les **zones d'expansion** des crues et de submersion marine

Recommandation

7 dispositions
Gestion (4) ; Action (3)

Mise en

compatibilité
2 dispositions

Conformité

1 règle

C-Aménagement et gestion des milieux aquatiques



15 dispositions et 2 règles pour :

- ❖ Connaître, préserver et restaurer les zones humides, le réseau hydrographique, les têtes de bassin, etc.;
- ❖ Préserver et restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique ;
- ❖ Limiter la création de plans d'eau et gérer les plans d'eau existants ;
- ❖ Améliorer la connaissance, définir des objectifs de gestion et organiser la concertation dans les marais littoraux, l'estuaire de la Charente et la mer du Pertuis d'Antioche

D-Prévention des inondations



9 dispositions et 1 règle pour :

- ❖ Etendre le périmètre du PAPI Charente et Estuaire au secteur de Brouage
- ❖ Améliorer la connaissance : ralentissement dynamique, sites de sur-inondation, etc.
- ❖ Renforcer l'information et la sensibilisation pour prévenir les risques d'inondation et entretenir la culture du risque ;
- ❖ Connaître, protéger et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersions marines ;
- ❖ Mobiliser les fonctions de stockage de l'eau dans les marais.

6 orientations, en réponse aux enjeux et objectifs du bassin dans un contexte de changement climatique



Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

3 objectifs :

- Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages
- Maîtriser les demandes en eau
- Optimiser la répartition quantitative de la ressource

Recommandation
18 dispositions
Gestion (13) ; Action (5)

Conformité
1 règle



Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

4 objectifs :

- Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau
- Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets **polluants d'origine agricole**
- Réduire les rejets polluants **d'origine non agricole**
- **Suivre l'état des eaux** et des milieux aquatiques

Recommandation
21 dispositions
Gestion

E-Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage



18 dispositions et 1 règle pour :

- ❖ Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages : gestion du cycle annuel, débits d'objectifs, eaux souterraines, etc. ;
- ❖ Compléter les connaissances : réseau de suivi des écoulements, relations nappes-rivières, etc. ;
- ❖ Mettre en place un arrêté cadre unique ;
- ❖ Analyser les volumes prélevables ;
- ❖ Maîtriser la demande et prioriser l'usage de la ressource pour l'AEP ;
- ❖ Connaître les prélèvements et les pertes d'eau ;
- ❖ Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban ;
- ❖ Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective ;
- ❖ Encadrer et accompagner les Projets de Territoires.

F-Gestion et prévention des intrants et rejets polluants



21 dispositions pour :

- ❖ Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau : accompagnement de programmes d'actions, animation de réseaux d'acteurs, appui aux industriels, artisans et établissements viti-vinicole ;
- ❖ Accompagner les professionnels sur l'efficacité de l'utilisation des intrants et la réduction des rejets polluants d'origine agricole et non agricole : concertation avec les professionnels, développement des filières, conseil, etc. ;
- ❖ Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Règles et dispositions de « mise en compatibilité »

Recommandation
(gestion ou action)
81 dispositions

5 dispositions de mise en compatibilité :

- B15 : Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme
- C25 : Identifier et protéger les zones humides *via* les documents d'urbanisme
- C35 : Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro littoraux et de la mer du puits d'Antioche
- D45 : Protéger les zones d'expansion des crues *via* les documents d'urbanisme
- D46 : Protéger les zones de submersions marines *via* les documents d'urbanisme

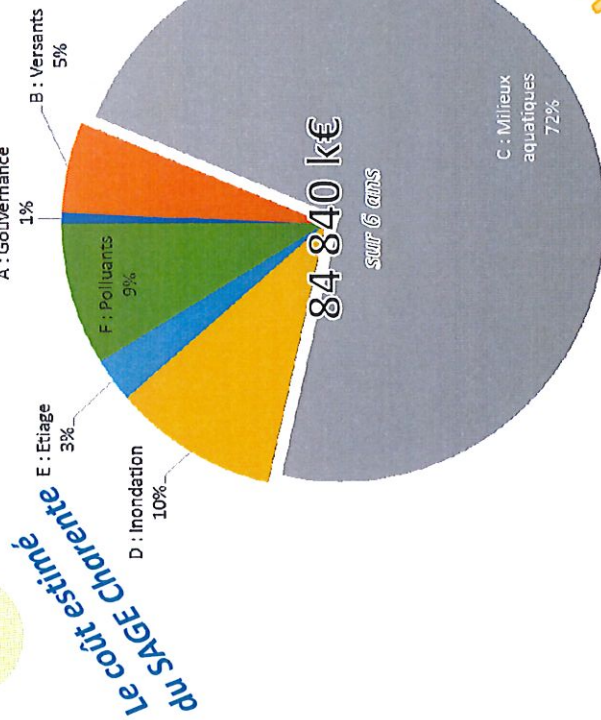
Mise en
compatibilité

4 règles :

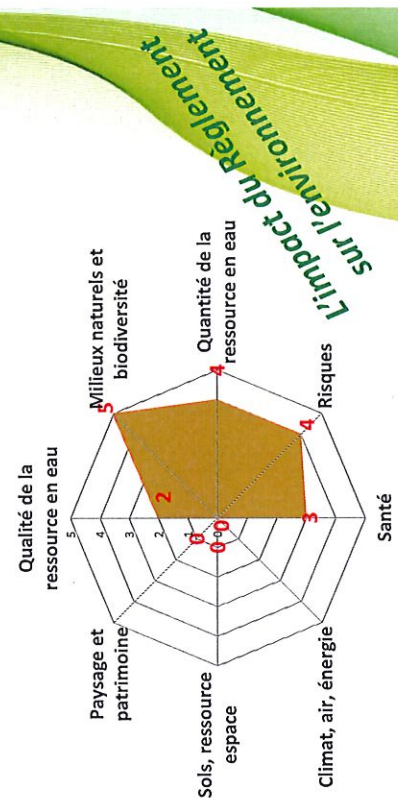
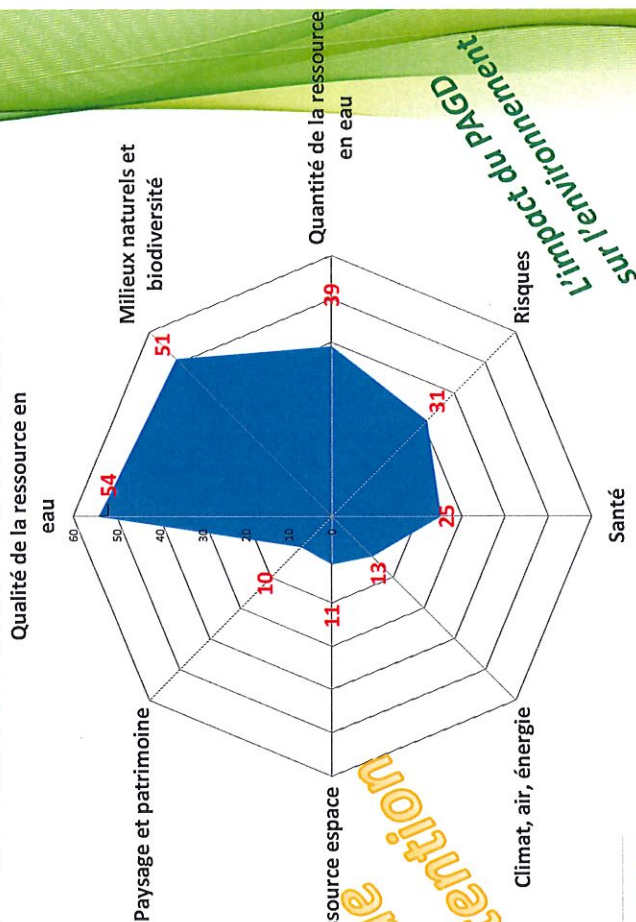
- Règle 1 : Protéger les zones humides
- Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines
- Règle 3 : Limiter la création de plan d'eau
- Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

Conformité

Evaluations économique et environnementale

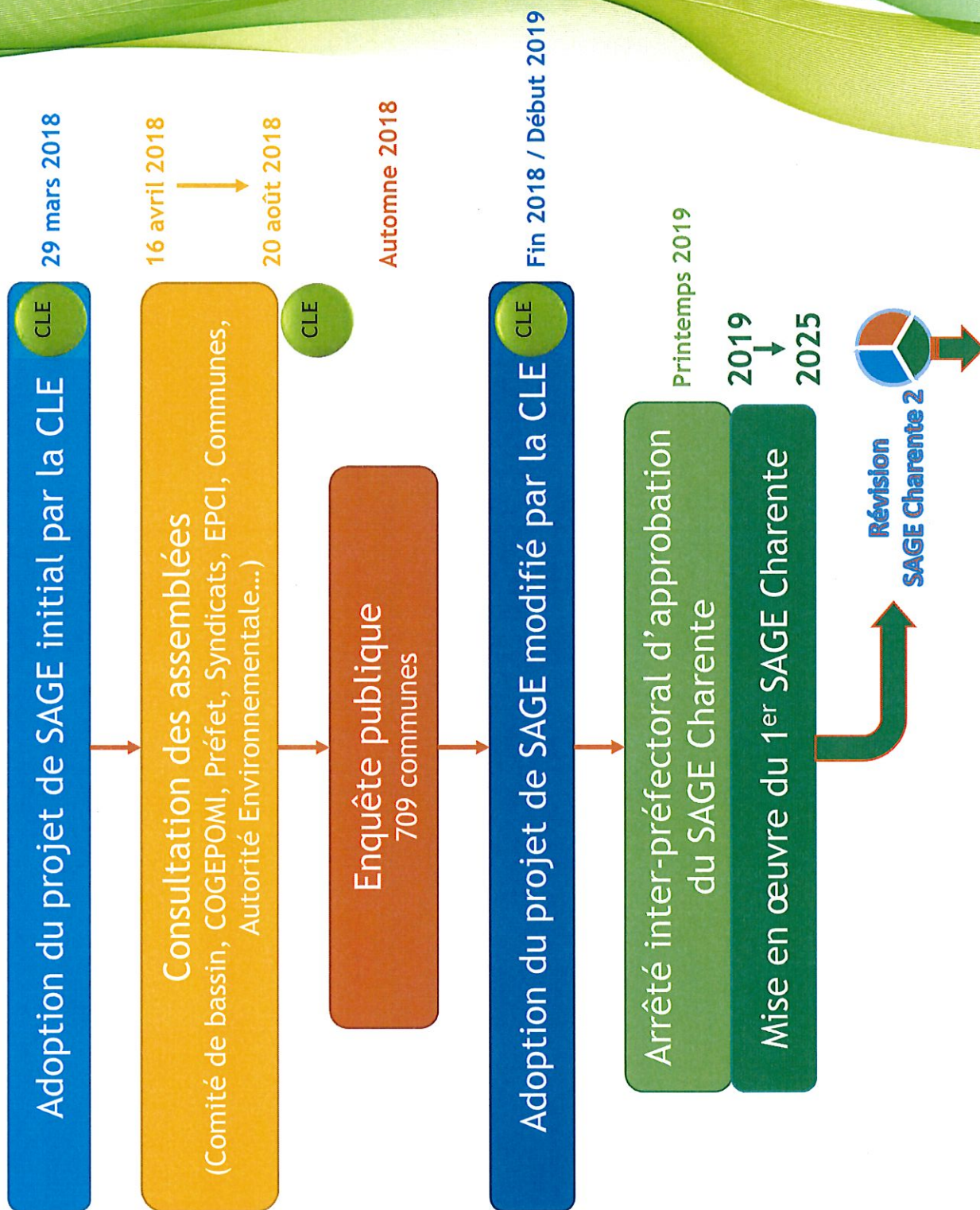


Notre attention



F : GESTION ET PRÉVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS	20 822 €	6 844 278 €	487 075 €
E : GESTION ET PRÉVENTION DU MANQUE D'EAU À L'ÉTIAGE	144 887 €	13 400 553 €	815 965 €
D : PRÉVENTION DES INONDATIONS	5719 542 €	1 073 523 €	1761 139 €
C : AMÉNAGEMENTS ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	33714 554 €	24 516 963 €	3155 132 €
B : AMÉNAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS	1057 425 €	3604 638 €	
A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION		582 752 €	

- Confortement par le SAGE (actions déjà lancées en évolution tendancielle)
- Responsabilité partielle du SAGE (actions dont le SAGE participe au lancement)
- Responsabilité totale du SAGE (actions induites principalement par le SAGE)



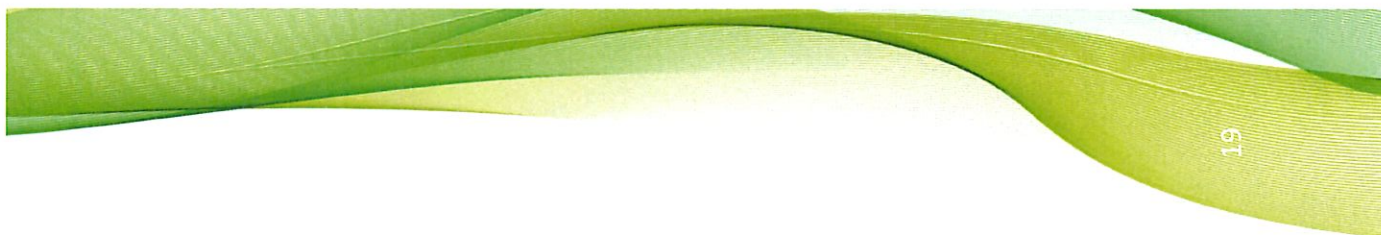
Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

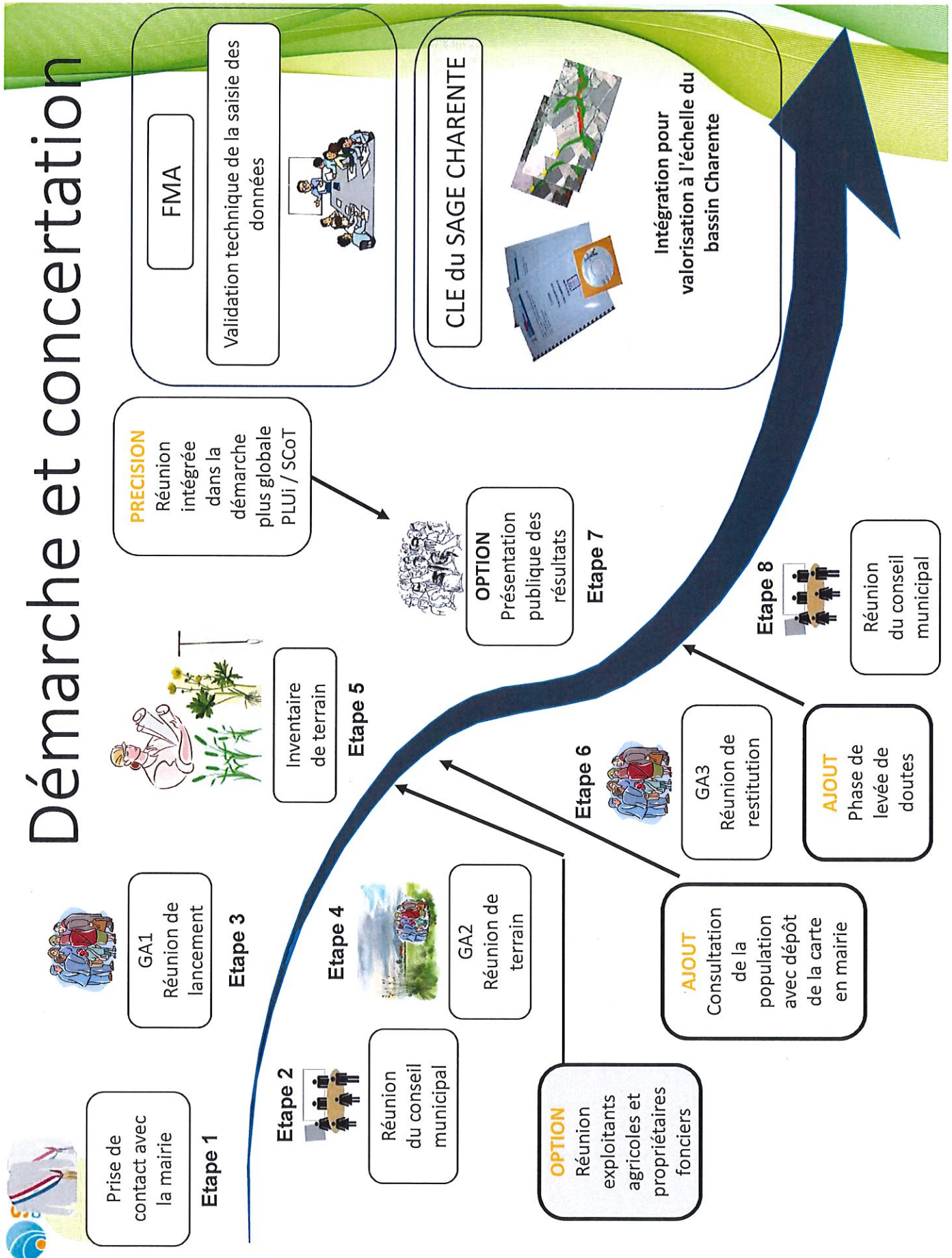
Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_100PRSAGE-DE



Démarche et concertation



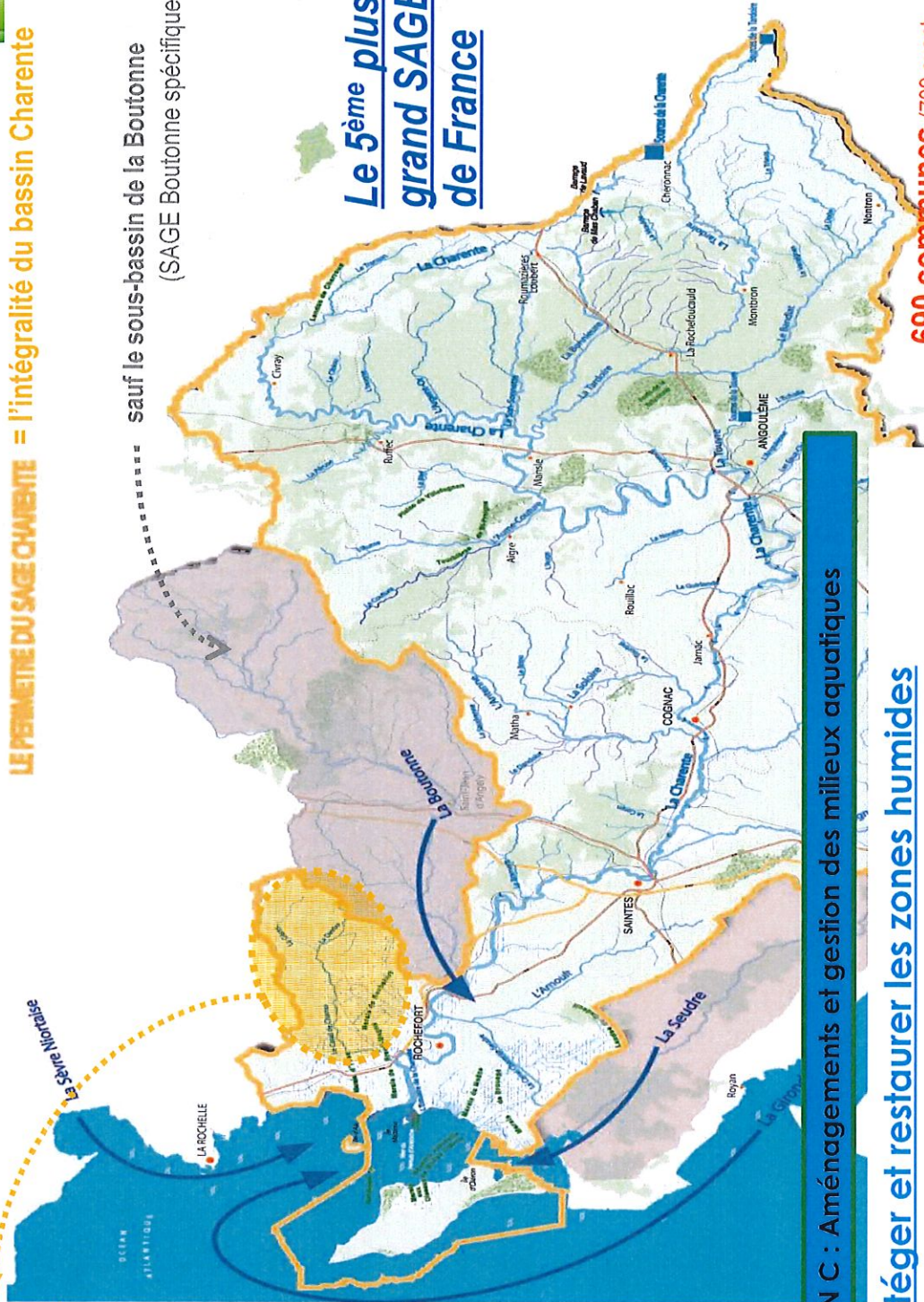
Le SAGE Charente

LE PERIMETRE DU SAGE CHARENTE = l'intégralité du bassin Charente



sauf le sous-bassin de la Boutonne
(SAGE Boutonne spécifique)

**Le 5ème plus
grand SAGE
de France**



690 communes (709 avant fusions)

6 Départements
Région Nouvelle-Aquitaine
Superficie : 9 300 km²

✓ **Elaboration :**
depuis 2011

✓ **Projet de
SAGE :**
mars 2018

✓ **Mise en
œuvre :**
à partir de
2019

ORIENTATION C : Aménagements et gestion des milieux aquatiques

7. Protéger et restaurer les zones humides

- ❖ C 24 - Coordonner les inventaires des zones humides
- ❖ C25 - Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme
- ❖ **R 1 - Protéger les zones humides**
- ❖ C 26 - Engager des actions de restauration de zones humides

Contexte de l'étude

Pourquoi faire l'inventaire ?

- Pour répondre aux dispositions du SAGE
- Pour une meilleure connaissance du territoire communal, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un **document d'urbanisme**

Qui doit faire son inventaire ?

- Toutes les communes du périmètre du SAGE